

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville  
de Besançon - Réalisation d'un parking de 136 places rue La Fayette  
à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt  
de 404 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est envisagé par la SAIEMB de réaliser un parking pour les établissements SCHLUMBERGER sur un terrain de 5 627 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à FCI FRAMATOME GROUP, dont les négociations par acquisition sont en cours.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 404 000 € HT, soit 479 644,30 € TTC :

- acquisitions foncières	140 312,30 € TTC
- études	27 986,40 € TTC
- travaux	291 345,60 € TTC
- assurances	500,00 € TTC
- frais maîtrise d'ouvrage	19 500,00 € TTC

qui seront financés par un emprunt de 404 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 404 000 € destiné à financer la réalisation d'un parking de 136 places, rue La Fayette à Besançon : Locataire Entreprise SCHLUMBERGER,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 202 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 404 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un parking de 136 places, rue La Fayette à Besançon : Locataire Entreprise SCHLUMBERGER.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- **Durée initiale** : 20 ans

- **Taux et échéances** : Indexation sur Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Les échéances sont trimestrielles et constantes pendant toute la durée initiale du prêt.

**Elles sont calculées sur la base d'un taux trimestriel de 3,95 %. Le taux proposé inclut les possibilités suivantes :**

- . Cristallisation taux fixe à une date normale d'échéance sans frais ni pénalité
- . Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

Mécanisme d'ajustement de la durée : la durée du prêt s'ajuste en fonction des variations sur Euribor 3 mois.

Si la totalité du capital n'est pas amortie à l'issue de la durée initiale de 20 ans, deux solutions sont alors offertes à l'emprunteur :

- . Remboursement anticipé sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû au moment du remboursement de la dernière échéance.
- . Transformation sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû en crédit amortissable taux fixe à échéances constantes sur une durée maximale de 5 ans.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

**«M. Pascal BONNET :** Je voulais vous interroger sur l'articulation avec la logique PDU et en particulier le développement des plans de déplacements d'entreprises car là je vois qu'on privilégie du stationnement qui vise à des déplacements professionnels pendulaires alors que la politique est de les diminuer et de privilégier du stationnement qui vienne consommer ou du stationnement touristique. Là, la politique va plutôt dans un autre sens. Donc je voudrais savoir comment vous articulez ça avec le PDU et en particulier la logique PDE.

**M. Vincent FUSTER :** Le parking en question ne fait que remplacer un parking provisoire qui était occupé par la Société SCHLUMBERGER qui a été donc, entre guillemets, récupéré pour l'extension de DATC. Donc ce n'est pas une augmentation de places de parking, c'est simplement la mise en place d'un parking qui en remplace un autre. Mais on n'oublie pas le PDU et en particulier le PDE puisqu'on est en train de travailler d'ailleurs avec cette société qui accorde de nombreux avantages à ses employés pour les transports en commun».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. Vincent FUSTER n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*